



Commission Régionale FUTSAL

Réunion téléphonique du : Mercredi 28 juillet 2021

Président : Gérard KEFF

Présents : Michel KEFF, Franck CLAUSS, Gilles THIEBAUT

Excusés : Maximilien FRADIN – Michael TELCH

Assiste : Maxime RINIE

1. Championnat R1 FUTSAL LGEF

Sur la base du règlement du championnat R1 FUTSAL et du dossier de candidature validés par l'Assemblée Générale de la LGEF en date du 25 juin 2021.

La Commission Régionale FUTSAL prend note du courriel officiel du club de CREUTZWALD SR du 28 juillet 2021 signifiant sa décision de ne plus s'engager en championnat R1 FUTSAL, et acte la non-participation du club de CREUTZWALD SR au championnat R1 FUTSAL pour la saison 2021/2022.

En conséquence, la Commission Régionale FUTSAL, après analyse et notation des dossiers conformément aux critères définis, acte la possibilité d'engagement dans le championnat R1 FUTSAL LGEF du classé suivant dans l'ordre du classement établi par la présente commission lors de sa réunion du 6 juillet 2021 :
BEHREN FUTSAL

Suivants dans l'ordre en cas de désistement ou de retrait :

-BEHREN FUTSAL : 38 pts

-MULHOUSE 420 : 35 pts

-SCHILTIGHEIM BISCHHEIM FUTSAL : 29 pts

-PLANTIERES UL : 27 pts

-METZ ESAP : 20 pts

Les engagements officiels sont à réaliser via Footclubs avant la date limite du 31 juillet 2021.

Les présentes décisions sont prises sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Le Président,
Gérard KEFF

Le Secrétaire de séance,
Franck CLAUSS

Les présentes décisions de la Commission Régionale FUTSAL de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.